

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Arrêté n° AE-F09318P0144 du 06/06/2018
Portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R122-3 du code de l'environnement

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°R93-2017-12-11-018 du 11/12/17 portant délégation de signature à Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F09318P0144, relative à la réalisation d'un projet de rénovation du poste 150 000/63 000 volts de Valabres sur la commune de Roure (06), déposée par la société RTE Marseille, reçue le 17/04/2018 et considérée complète le 03/05/2018 ;

Vu la saisine de l'agence régionale de santé en date du 24/04/2018 ;

Considérant la nature du projet, qui relève de la rubrique 32 du tableau annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement et consiste à rénover le poste électrique de Valabres de la façon suivante:

- extension foncière de 1 186 m²,
- création d'une nouvelle cellule ligne de 150 000 volts,
- construction d'un nouveau bâtiment et démolition de ceux existants ;

Considérant que ce projet a pour objectif de remplacer les installations existantes devenues obsolètes ;

Considérant la localisation du projet :

- en lieu et place du poste actuel,
- dans les sites Natura 2000 Le Mercantour (ZSC FR93015559 et ZPS n°FR9310035),
- a proximité de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique n°930020135 "Mont Raya - Cayre d'Archas - Mont Giraud",
- à proximité immédiate de la rivière "la Tinée" ;

Considérant que le pétitionnaire a fait réaliser une étude écologique qui n'a pas permis d'identifier d'enjeu de conservation notable ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à :

- effectuer les travaux de démolition de la maison en fin d'année, hors période favorable pour la reproduction des chiroptères,
- faire intervenir un chiroptérologue avant travaux, afin de vérifier l'absence de chiroptères au niveau de la maison,
- créer une fosse déportée étanche permettant de gérer les pollutions accidentelles,
- gérer les eaux pluviales par un système de drainage,
- éviter la nappe phréatique par la création de fondations peu profondes,
- ne pas utiliser de produits phytosanitaires dans le cadre de l'entretien de la plateforme ;

Considérant les impacts limités du projet sur l'environnement, qui sont essentiellement liés à la phase de travaux ;

Arrête :

Article 1

Le projet de rénovation du poste 150 000/63 000 volts de Valabres situé sur la commune de Roure (06) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

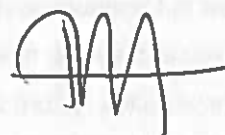
Article 3

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de PACA. La présente décision est notifiée à la société RTE Marseille.

Fait à Marseille, le 06/06/2018.

Pour le préfet de région et par délégation,
Pour la directrice et par délégation,
L'adjointe à la cheffe d'unité évaluation
environnementale

Delphine MARIELLE



Voles et délais de recours d'une décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux et hiérarchique, dans les conditions de droit commun, ci-après :

- Recours gracieux :

Monsieur le Préfet de région, préfet des Bouches-du-Rhône
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Secrétariat général
16, rue Zattara

CS 70248

13331 - Marseille cedex 3

(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)

- Recours hiérarchique :

Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire

Commissariat général au développement durable

Tour Séquoia

1 place Carpeaux

92055 Paris – La-Défense Cedex

(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)

